

**Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura**  
**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 19 décembre 2018**

Nombre de délégués : 91  
Nombre de présents : 62  
Pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 62  
Date de la convocation : 12 décembre 2018  
Date d'affichage : 21 décembre 2018

---

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Mme Véronique DEL DO, MM. Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, Mme Chantal MARTIN, MM. Gérald COURVOISIER, Philippe BREUIL, David ALPY, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, M. Pascal GRENIER, Mme Rahma TBATOU, Mme Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Fabrice BOURGEOIS, Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI suppléante, MM. Denis FOURNOL, Daniel ROZ, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Gérard AUTHIER, Christophe PETETIN, Raymond METRA suppléant, Christophe DAMNON, Jacky LAMBERT, MM. Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Mme Alexandra TARBY suppléante, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Thierry DAVID, Xavier RACLE, Philippe DOLE, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Dominique FERREUX, Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Michel DOLE, Serge CHARTIER, Thibaut FERREUX, Daniel DAVID.

Excusés : Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, Mme Fabienne SIMARD, M. Stéphane LENG, Mme Catherine GUICHARDIERE, MM. Daniel VIONNET, Bernard PLANTARD, Michel BOURGEOIS, Jean-Noël FERREUX, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, Denis MOREAU, Jean-Marie VOISIN, Jean BESANCON, Alexandre DELIAVAL, Mme Evelyne COMTE, M. Alain CUBY, Philippe MENETRIER.

Secrétaire de Séance : M. Alain CUSENIER.

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Clara MARECHAL, MM. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI, Jean-Luc GONIN, Philippe BALDASSARI et François JACQUIER.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément PERNOT ouvre la séance et nomme Monsieur Alain CUSENIER secrétaire

Monsieur Clément PERNOT rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance

Le Conseil communautaire accueille M. Martial VALLET, maire de la commune de Le Frasnois, qui souhaite adhérer à la Communauté de communes (CC).

M. VALLET présente sa commune, ses atouts, et la volonté unanime du conseil municipal d'intégrer la CC.

M. PERNOT revient sur le contexte et la raison de cette évolution du paysage intercommunal. En effet, les Communautés de Communes des secteurs d'Orgelet, Arinthod, Moirans-en-Montagne et Clairvaux-les-Lacs souhaitent fusionner en une seule grande communauté de communes. Ce projet amène les communes frontalières de ce futur ensemble à réfléchir vers quel ensemble elles se sentent les plus proches, en cherchant une cohérence avec leur population. Dans le Jura, de nouvelles Communautés de Communes devraient voir le jour avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 puisque La Grandvallière, Arcade et Les Rousses engagent également des réflexions. M. PERNOT ne souhaite pas être un facteur d'influence dans ces réflexions. Le Préfet va privilégier les fusions de Communautés de Communes en demandant aux communes qui ne souhaitent pas intégrer ces nouveaux ensembles de se positionner rapidement sur leur avenir. Avec ces regroupements, un certain nombre de communes sont plus proches de Champagnole Nozeroy Jura comme Marigny ou Saffloz avec les écoles déjà en commun. Aussi, M. PERNOT est prêt à les accueillir à bras ouverts.

M. DUPREZ se dit très favorable à ce que Le Frasnois rejoigne la CC. Il demande quand cette adhésion aurait lieu. Quand le Schéma Départemental de Cohérence Intercommunale sera prêt, répond M. PERNOT, tout en précisant que ces projets de regroupements sont volontaristes et non imposés par la loi.

M. CART-LAMY rappelle qu'il existe déjà une cohérence de services avec Le Frasnois en prenant pour exemple le secours incendie (SDIS) de Chaux-des-Crotenay qui intervient sur Le Frasnois.

Pour M. PERNOT, il faut accepter d'être dans une démarche de cohérence en pensant à l'avenir de sa population. Il informe que la Communauté de Communes du Pays des Lacs a validé le projet de fusion avec les autres Communautés de Communes.

A la suite de ces discussions, le Conseil communautaire émet un avis de principe favorable à l'adhésion de la commune de Le Frasnois.

---

### **2018.8.1. Composition de la commission « Logements et services aux seniors »**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Lors de la séance du 13 novembre dernier, le Conseil a décidé la création de la Commission Logement et Services aux Seniors (Vice-président : Claude PARENT).

Les candidats suivants ont souhaité siéger dans cette commission :

Secteur A	
PARENT Claude	BIEF-DU-FOURG
CHAUVIN Dominique	NOZEROY
ALPY Joël	MIGNOVILLARD
Secteur B	
VIONNET Daniel	CHAUX-DES-CROTENAY
BLONDEAU Gilbert	FONCINE-LE-HAUT
MATHIEU Daniel	BIEF-DES-MAISONS
Secteur C	
DEL DO Véronique	LE LARDERET
GIRAUD Claude	MONTROND
RAGOT Bruno	CHATELNEUF
CHAMBAUD Rémy	ANDELOT-EN-MONTAGNE
DUSSOUILLEZ David	CHAMPAGNOLE
BENOIT Ghislaine	CHAMPAGNOLE
DUPREZ Jean-Louis	CHAMPAGNOLE
TBATOU Rhama	CHAMPAGNOLE
TISSOT Pascal	CHAMPAGNOLE
DELACROIX Véronique	CHAMPAGNOLE
BINDA Pierre	CHAMPAGNOLE
DODANE Luc	SIROD

M. PERNOT rappelle que les commissions ne sont ouvertes qu'aux conseillers communautaires.

- **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE PREND ACTE** de la composition de la Commission « Logements et services aux seniors ».

---

## 2018.8.2. Cinéma Les 3 Républiques, acquisition de l'ensemble immobilier

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Suite à la délibération du 3 avril 2018, puis la procédure de consultation des Conseils Municipaux, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 avec une nouvelle compétence facultative intitulée : « Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques et exploitation du cinéma de Champagnole ».

Le Cinéma les 3 Républiques est actuellement propriété de la Commune de Champagnole qui a confié l'exploitation à une SARL par bail commercial signé le 19 février 2002. Cette mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'un loyer annuel de 4.573,47 € HT, l'ensemble des charges du propriétaire étant prises en charge par la SARL.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle compétence de la Communauté de Communes, il convient de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier, cadastré AD n°429 et situé 4 avenue Edouard Herriot, avec un transfert du bail commercial.

Au regard de la spécificité du bâtiment et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de Champagnole se réunissant le 20 décembre 2018,

M. DUPREZ s'interroge sur le fait de voter l'achat d'un bâtiment qui n'a pas encore été voté par le Conseil Municipal de Champagnole. M. PERNOT acquiesce et demande d'ajouter la mention « sous réserve de l'accord du Conseil Municipal ».

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré par 61 voix pour et 1 voix contre (M. Fabrice BOURGEOIS).

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 4 avenue Edouard Herriot pour 1 € symbolique,
- **APPROUVE** le transfert du bail commercial.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### 2018.8.3. Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole, avis du Conseil

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Auparavant, le Maire pouvait décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté de Communes), qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. En accord avec l'union commerciale de Champagnole et les autres commerces, la ville de Champagnole propose les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année 2019 :

Catégorie des commerces de détail : 13 janvier, 10 février, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 27 octobre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Catégorie des commerces de détail Bazar : 31 mars, 7 et 14 avril, 3, 10, 17 et 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Catégorie des commerces de détail Beauté Parfumerie : 10 février, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Catégorie des commerces de détail Habillement en magasin spécialisé : 13 janvier, 30 juin, 8, 15, 22 décembre.

Catégorie des autres commerces de détail non spécialisé : 6, 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre.

Catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale : 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Suite à l'avis favorable de la commission municipale Affaires Générales, formulé dans sa séance du 10 décembre 2018, l'avis du Conseil Communautaire est également sollicité.

M. DUPREZ indique que le Conseil Municipal de Champagnole ne s'est pas prononcé sur le sujet. M. SAILLARD précise que sur ce point, le Conseil Municipal n'a pas le droit de se prononcer avant l'avis de la CC.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces à Champagnole le dimanche, suivant les dates fixées ci-dessus.

---

### 2018.8.4. Projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie, conditions juridiques

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de Champagnole.

Par courrier reçu le 29 octobre dernier, le lieutenant-colonel, commandant le Groupement de gendarmerie du Jura, sollicite une nouvelle délibération de principe. En effet afin de recueillir l'accord de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), il convient de préciser que cette opération pourrait être réalisée dans le cadre du dispositif prévu par le décret n°93-130 du 28 janvier 1993, qui se résume comme suit :

- construction de 30 unités de logement à un coût plafond de 192.900 € (révisé chaque trimestre) par unité, soit 5.787.000 €,
- possibilité d'obtenir une aide dans le cadre de la DETR,
- bail de 9 ans avec loyer fixe.

M. PERNOT informe que la caserne de Nozeroy devrait être rénovée par le Conseil Départemental car il en est propriétaire.

M. DUPREZ demande à quel endroit serait situé la nouvelle caserne et ce que deviendrait les anciens locaux. M. SAILLARD répond qu'elle serait située en face du grand parc et que les anciens locaux seraient repris par l'OPH.

M. CART-LAMY demande si les loyers permettront de couvrir l'investissement. M. PERNOT répond qu'en l'état actuel il n'y a pas de certitudes.

M. PARENT demande pourquoi la CC prendrait en charge cet investissement au lieu de la ville. M. SAILLARD ne voit pas pourquoi la ville prendrait en charge seule cet investissement alors que la gendarmerie intervient sur le territoire de la CC au-delà de la ville.

M. SERRETTE indique que les gendarmes de la caserne de Champagnole n'interviennent pas sur toute la CC, notamment sur le Plateau de Nozeroy. Pour lui, il faut une réflexion globale en amont sur ce sujet. M. PERNOT souligne que c'est précisément dans cette optique qu'une réflexion est en cours sur le rachat des casernes de Nozeroy et Foncine. Cependant, sur le projet de Champagnole, la CC est prise par les délais et doit se positionner rapidement pour éviter une potentielle fermeture. Il s'agit là d'une délibération de principe. Par la suite, une réflexion devra être menée sur la prise de compétence. M. PERNOT termine en rappelant que les effectifs d'une caserne représentent de la population avec des familles qu'il est difficile de remplacer. Il est donc important de les maintenir sur le territoire en faisant cet investissement.

M. BEZIN précise que les gendarmes de Champagnole interviennent sur tout le territoire de la CC selon les situations.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré par 59 voix pour et 3 abstentions (MM. Thierry DAVID, Florent SERRETTE, Pierre TRIBOULET).

- **CONFIRME** l'intention de construire une caserne composée de locaux de services techniques, 27 logements et 9 studios, soit 30 unités de logement.
- **APPROUVE** les conditions du décret du 28 janvier 1993 pour le cadre juridique et financier du projet.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.5. ZA EQUEVILLON, vente de terrain**

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

M. Jérémie GUYARD, gérant de Champa Auto-Ecole, a sollicité la Communauté de Communes pour la recherche d'un terrain lui permettant de développer son activité, notamment pour les permis poids lourds, les permis motos et les stages de perfectionnement et de récupération de points.

Après étude de cette demande, il apparaît qu'un terrain situé sur la ZA Equevillon répond au cahier des charges, à savoir la possibilité d'aménager deux pistes de 70 et 130 m (plan joint à la note de synthèse).

Ce terrain, cadastré section B n°711p, d'une surface de 2.700 m<sup>2</sup>, peut être cédé au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 81.000 € HT.

Le service des domaines, consulté sur ce projet le 8 novembre 2018, a estimé ce terrain à 50.000 € HT (avis du 17 décembre 2018).

M. Joël ALPY demande sur quelle base est fixé le prix de 30 €/m<sup>2</sup>. M. GIRAUD répond qu'il s'agit du prix fixé à l'issue de la négociation avec l'entreprise. M. PERNOT précise que les auto-écoles représentent un marché particulier. Il s'agit du seul cas à ce jour dans cette logique, d'autant que la CC n'a que ce terrain dans cette configuration. A 20 € il y avait 5 offres, à 30 € une seule. Il convenait de ne pas créer de distorsion de concurrence.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du terrain décrit ci-dessus pour un montant de 81 000 € HT, à la SCI SJTL ou toute autre personnalité physique ou morale s'y substituant,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.6. ZA BOUVET, vente de terrain**

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

M. Cyrille MARGUERON et Mme Marlène MARGUERON, gérants des Ambulances Cazeaud, souhaitent construire un bâtiment pour le stationnement de leur parc de véhicules.

Un terrain situé sur la ZA Bouvet répond aux besoins de cette entreprise, à savoir la construction d'un bâtiment de 350 m<sup>2</sup> environ pouvant accueillir 8 véhicules (parcelle n°5).

Le terrain, cadastré section AP n°108p, d'une surface de 1.500 m<sup>2</sup>, peut être cédé au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 30.000 € HT.

Le service des domaines, consulté sur ce projet le 21 novembre 2018, a estimé ce terrain à 30.000 € HT (avis du 17 décembre 2018).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du terrain décrit ci-dessus pour un montant de 30 000 € HT, à la SCI Cyrcha ou toute autre personnalité physique ou morale s'y substituant,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.7. Vente de terrain à la commune de Nozeroy**

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain situé sur la Commune de Nozeroy. Des travaux de viabilisation ont été engagés en 2016 avec la création d'une voirie et d'une place de retournement.

Le projet initial de terrain artisanal a évolué. Aujourd'hui la commune de Nozeroy a l'opportunité d'affecter une partie de ce terrain à la création d'une résidence senior de 14 logements portée par Ages et Vie et à un projet de terrain multisports.

Cet espace est également contigüe au projet de caserne (parcelle cadastrée section ZH n°195 d'une surface de 2.171 m<sup>2</sup>).

Dans cette perspective, il est proposé de céder à la Commune de Nozeroy la parcelle cadastrée section ZH n°202, d'une surface de 7.829 m<sup>2</sup> au prix de 47.770 €, soit le montant des travaux de viabilisation réalisés par la Communauté de Communes.

Le service des domaines, consulté sur ce projet le 15 novembre 2018, a estimé ce terrain à 61.000 € HT (avis du 18 décembre 2018).

M. Philippe DOLE demande ce qu'il est prévu pour le projet de terrain multisport. M. PARENT indique que ce n'est pas à la CC d'en décider mais à la commune. M. CHAUVIN assure que le projet est prévu par la commune de Nozeroy. Il sera réalisé comme convenu avec les maires et le soutien financier des communes du Plateau de Nozeroy.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du terrain décrit ci-dessus pour un montant de 47 770 €, à la commune de Nozeroy,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.8. Acquisition de véhicules électriques et installation d'une borne de recharge**

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

Le Département a été retenu dans le cadre du dispositif de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Ce dispositif soutient notamment les projets de valorisation de la biodiversité et de mobilités alternatives jusqu'à 80 % des dépenses subventionnables avec un plafond de 500 000 €.

Par délibération du 19 décembre 2016, l'ancienne Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura a inscrit dans ce dispositif une action de « mobilité électrique » comprenant l'acquisition de deux véhicules électriques et l'installation d'une borne de recharge.

Afin de passer à la phase de réalisation, une consultation a été lancée le 9 novembre 2018 avec une date limite de remise des offres le vendredi 30 novembre à 12h00. Deux offres sont parvenues dans les délais en version dématérialisée.

Après analyse, il est proposé au conseil de retenir les offres suivantes :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Proposition	Montant du marché HT
1	Fourniture, équipement, livraison et mise en service d'un véhicule léger de type citadine ou compacte 100 % électrique et accessoires	SORECA AUTOMOBILES SAS	Renault Zoe	26 095,27 €
2	Fourniture, équipement, livraison et mise en service d'un véhicule de type utilitaire 100 % électrique et accessoires	SAS PEUGEOT CHAMPAGNOLE	Peugeot Partner Tepee	22 735,83 €
3	Livraison, installation et mise en service d'une borne de recharge à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	SORECA AUTOMOBILES SAS	Proxiserve	7 098,41 €
4	Flocage des 2 véhicules électriques et de la borne de recharge avec les logos de la Communauté de Communes et TEPCV	SORECA AUTOMOBILES SAS		150,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>56 079,51 €</b>

Ainsi, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Recettes	Montant (€ HT)	%
Etat (TEPCV+bonus écologique)	44 863,61 €	80,0%
Autofinancement	11 215,90 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>56 079,51 €</b>	<b>100%</b>

Soit par poste de dépenses :

Dépenses	Montant (€ HT)	Autofinancement
Renault Zoe (avec batterie)	26 095,27 €	5 219,05 €
Peugeot Partner Tepee (avec batterie)	22 735,83 €	4 547,17 €
Borne de recharge double	7 098,41 €	1 419,68 €
Flocage	150,00 €	30,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 079,51 €</b>	<b>11 215,90 €</b>

M. DUBREZ souhaite savoir si les bornes de recharges sont tout le temps les mêmes. M. GIRAUD répond que les bornes sont les mêmes quel que soit le véhicule.

M. BLONDEAU demande si un système de paiement sera possible pour des gens de l'extérieur voulant recharger leur véhicule. La fonctionnalité sera présente, précise M. GIRAUD.

M. COURVOISIER est surpris que la Zoe soit plus chère que le Partner alors que le véhicule est plus petit. M. GIRAUD explique que les deux véhicules ne sont pas du même type. La Zoe a une autonomie bien supérieure (300 km).

Pour M. PERNOT, cette subvention TEPCV est une bonne opportunité d'acquérir deux véhicules de services pour la CC à moindre coût. L'achat de véhicules électriques au lieu de thermiques permet également de soutenir la politique de réduction des émissions de gaz à effet serre. Cependant, il faut garder en tête que la majorité de l'électricité en France est nucléaire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de fournitures.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2018.8.9. Avenant au contrat de ruralité avec l'Etat

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Contrat de Ruralité a été instauré par l'Etat pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires, pour une durée de 4 ans. Il est signé entre l'Etat, l'EPCI, le Département et la Région. Ce dispositif doit permettre d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire, partagés entre l'Etat et les collectivités.

Le Contrat de Ruralité s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- Accès aux services publics et accès aux soins
- Revitalisation des bourgs centres
- Cohésion sociale
- Transition écologique et énergétique
- Mobilités locales et accessibilité au territoire
- Attractivité du territoire

Ce contrat est financé sur une base annuelle par les différents fonds de l'Etat, avec une part spécifiquement dédiée aux Contrats de Ruralité.

Par délibération du 30 mai 2017, la Communauté de Communes a approuvé son contrat de ruralité pour la période 2017-2020. Afin de mettre à jour le Contrat, il convient de réaliser un avenant (les modifications figurant en rouge dans le document joint en annexe).

M. PERNOT rappelle que le contrat de ruralité est un dispositif de l'Etat qui compile l'ensemble des dispositifs de financements existants en faisant un bilan pour la ruralité. Il permet de faire un point sur les projets et ce qu'il reste à réaliser. Les aides de la Région interviennent également sur certains dossiers.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du Contrat de Ruralité 2017-2020 et les modifications devant figurer dans l'avenant,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

---

## 2018.8.10. Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER 2018 et 2019

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La candidature de la Communauté de Communes a été retenue en décembre 2015 pour bénéficier d'une enveloppe de crédits LEADER et mettre en œuvre sur le territoire une stratégie de développement local. L'animation, la communication et la gestion sont financées jusqu'à la fin du programme. Une enveloppe de 500.000 € de subventions prévisionnelles a été inscrite dans la maquette financière du programme.

Il convient de solliciter les crédits pour l'animation et la gestion du programme sur l'année 2018 et de prévoir la demande au titre de l'année 2019.

Dans l'optique de faire connaître les possibilités offertes par LEADER d'animer le programme auprès de potentiels porteurs de projet, de les accompagner et de gérer les demandes de subvention, 2 ETP (Emploi Temps Plein) seront financés par le programme. La répartition du temps de travail entre les agents sera définie prochainement.

L'animation du programme est financée à 80% par les crédits LEADER et à 20% par la Communauté de Communes (autofinancement). Les demandes de financement comprennent notamment les dépenses de personnel, les frais de déplacements, des prestations de communication ainsi que des frais de bureau.

Le plan de financement pour l'année 2018 est défini comme suit :

Animation 2018	Montants	Taux
LEADER (FEADER)	33 569,26 €	80 %
Autofinancement CC CNJ	8 392,35 €	20 %
TOTAL	41 961,58 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 est proposé comme suit :

Animation 2019	Montants	Taux
LEADER (FEADER)	76 000,00 €	80 %
Autofinancement CC CNJ	19 000,00 €	20 %
TOTAL	95 000,00 €	100 %

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions énoncées ci-dessus,
- **SOLLICITE** les crédits LEADER auprès du GAL et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'animation et la gestion du programme au titre de l'année 2018,
- **SOLLICITE** les crédits LEADER auprès du GAL et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'animation et la gestion du programme au titre de l'année 2019,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour ajuster les montants avant le dépôt de la demande de financement 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### 2018.8.11. Tarifs des redevances assainissement collectif et assainissement non-collectif

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

#### Assainissement non collectif

La méthode de tarification de l'assainissement non collectif diffère entre les deux anciennes collectivités qui forment la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : redevance annuelle ou facturation à la prestation.

En date du 23 mai 2017, le Préfet du Jura a accordé une dérogation à la Communauté de communes pour que ces deux systèmes perdurent jusqu'en 2020 afin de pouvoir harmoniser la tarification sur le territoire.

Les tarifs appliqués en 2018 étaient les suivants :

#### Ex CC Champagnole Porte du Haut Jura :

Les tarifs fixés pour 2018 pour les usagers de l'assainissement autonome sont :

- autonome non conforme + réseau : part fixe (15 €) + 0,45 € le m<sup>3</sup> (pas d'augmentation par rapport à 2017)
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.

#### Ex CC du Plateau de Nozeroy :

Les tarifs fixés pour 2018 pour les usagers de l'assainissement autonome sont :

	Tarifs
Diagnostic de l'existant	90 €
Diagnostic immobilier	120 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Contrôle conception	90 €
Contrôle de réalisation	70 €

#### Prestation de vidange :

Les tarifs pour 2018 pour cette prestation sur l'ensemble du territoire sont :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif <b>planifié</b>	Redevance pour entretien <b>d'urgence</b>		
		1 <sup>ère</sup> année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000 et +	année de réalisation : coût réel après déduction de 130 €. solde : 26 € par an pendant 5 ans.			
	Pour les interventions ponctuelles, facturation au coût réel			

Sur proposition de la Commission assainissement qui s'est réunie le 12 décembre dernier, le Conseil est invité à maintenir ces différents tarifs à compter du 1er janvier 2019 :

### **Assainissement collectif**

**Les tarifs 2018 pour le service d'assainissement collectif, fixés par délibération en date du 20 décembre 2017, sont :**

#### Réseau + stations

- Part fixe : 28,85 € HT (inchangée depuis 2013)
- Part Variable : 0,6856 € HT le m<sup>3</sup> (inchangée depuis 2014)

#### Réseau + décanteur + Mont sur Monnet + Fraroz

- Part Variable : 0,2580 € HT le m<sup>3</sup> (inchangée depuis 2014)

**Afin de faire face aux investissements actuels, la Commission Assainissement propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

#### Réseau + stations

- Part fixe : 30 € HT
- Part Variable : 0,70 € HT le m<sup>3</sup>

#### Réseau + décanteur + Mont sur Monnet + Fraroz

- Part Variable : 0,2580 € HT le m<sup>3</sup> (inchangée depuis 2014)

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Son tarif 2018 s'élève à 800 €. Il est proposé de fixer le montant de la PAC pour l'année 2019 à 850 € sur l'ensemble du territoire.

M. LAMBERT demande s'il est possible d'avoir le détail des tarifs. M. SAILLARD indique que ces informations figureront dans le procès-verbal du Conseil.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de tarifs énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## **2018.8.12. Désignation des représentants de Mont Sur Monnet au SICTOM de la Région de Champagne**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Avec le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes, mise en place suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Communautaire, par délibération du 24 janvier 2017, a désigné ses représentants au Comité Syndical du SICTOM de Champagne selon la composition prévue par les statuts du Syndicat.

Ainsi, la Commune de Mont sur Monnet était représentée par son Maire, M. André LEMAIRE en qualité de titulaire et par M. Michel DE ALMEIDA, Conseiller Municipal.

Suite à la démission de M. André LEMAIRE, le Conseil Municipal a procédé, par délibération du 13 octobre 2017, à la désignation de ses représentants au SICTOM de Champagne.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux formalités d'usage, désigne les représentants de la Commune de Mont sur Monnet au Comité Syndical du SICTOM selon la désignation de la Commune, à savoir : M. Michel DE ALMEIDA (Conseiller Municipal) en qualité de titulaire et Mme Karine CORNIER (1<sup>ère</sup> Adjointe) en qualité de suppléante.

M. BREGAND interpelle le conseil sur le service de la déchetterie de Mignovillard qui se dégrade selon lui. Il souhaiterait que le problème soit résolu.

M. SAILLARD précise que le gardien a démissionné.

M. BLONDEAU confirme les pratiques de certains habitants du Doubs qui viennent jeter leurs déchets à la déchetterie de Mignovillard pour éviter de payer la redevance incitative.

*Suite à cette remarque, un contrôle de la déchetterie a été fait le 21 décembre 2018 et le site est bien entretenu.*

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus des représentants de la Commune de Mont Sur Monnet au SICTOM de la Région de Champagne.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 2018.8.13. Ecole de CIZE-NEY, fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors de sa séance du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire approuvait les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Cize-Ney. Le 11 juillet 2017, il validait le plan de financement de ce projet et détaillait le montant des fonds de concours à verser par les communes étant précisé que ces montants seraient ajustés en 2018 au regard du coût définitif de l'opération.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il convient de se prononcer sur la participation des communes rattachées au groupe scolaire Cize-Ney au vu du bilan définitif suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Honoraires, travaux et frais divers	1 078 217.56 €	Etat DETR 40 %	431 287.02 €
TVA 20 %	215 643.51 €	FCTVA (16.404 %)	212 244.97 €
		Communes	325 164.54 €
		Autofinancement	325 164.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 293 861.07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 293 861.07 €</b>

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes est le suivant :

	Population	Fonds de concours	Acompte versé en 2017	Solde à verser
CIZE	793	186 446.48 €	112 114.68 €	74 331.80 €
NEY	590	138 718.06 €	83 909.73 €	54 808.33 €
	1383	325 164.54 €	196 024.41 €	129 140.13 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant les travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Cize-Ney,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des Communes de CIZE et NEY,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 2018.8.14. Ecole de LA BAROCHE, fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors de sa séance du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire approuvait les marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire de la Baroche et le financement de cet investissement par fonds de concours auprès des communes concernées à hauteur de 50 % du montant résiduel.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il convient de se prononcer sur la participation des communes rattachées au groupe scolaire de la Baroche au vu du bilan définitif suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux et frais divers	57 408.13 €	FCTVA (16.404 %)	11 300.68 €
TVA 20 %	11 481.63 €	Communes	28 794.54 €
		Autofinancement	28 794.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 889.76 €</b>		<b>68 889.76 €</b>

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes est le suivant :

	Population	Fonds de concours	Part de la Communauté de Communes
ARSURE-ARSURETTE	101	7 110.63 €	
BIEF-DES-MAISONS	74	5 209.77 €	
CERNIEBAUD	87	6 125.00 €	
FRAROS	53	3 731.32 €	
LES CHALESMES	94	6 617.82 €	
<b>TOTAL</b>	<b>409</b>	<b>28 794.54 €</b>	<b>28 794.54 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant les travaux pour la réhabilitation du groupe Scolaire de La Baroche
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des Communes concernées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.15. Ecole du Val de Sirod, marchés de travaux**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Au regard du nouveau schéma d'organisation des écoles mis en place par la Communauté de Communes, il convient de procéder à l'aménagement de locaux neufs pour le Groupe Scolaire du Val de SIROD afin d'accueillir les élèves des communes de Bourg de Sirod, Conte, Crans, Lent, et Sirod dans les meilleures conditions.

Les choix du groupement de maîtrise d'œuvre, la demande de subvention et les différentes étapes du projet ont été présentés au Conseil Communautaire selon leur stade d'avancement.

Pour mémoire, sur le site de Sirod, l'opération consiste à construire une école afin d'accueillir des élèves des classes de maternelle à CM2, âgés de 3 à 11 ans, le programme se résumant ainsi :

#### **A l'intérieur** :

- 1 hall d'accueil qui permet de diviser le bâtiment en 2 parties maternelle/élémentaire
- 3 classes (avec possibilité d'extension pour une quatrième classe)
- 1 bibliothèque (BCD)
- 1 salle de repos
- 2 blocs sanitaires enfants
- 1 bloc sanitaire adulte
- 1 bureau de direction
- 1 local de rangements et archives
- 1 local entretien
- 1 local poubelle
- 1 local technique

#### **A l'extérieur** :

- 1 cour de récréation maternelle et élémentaire existante à conserver avec un petit préau en complément

Surface du bâtiment projetée : 404 m<sup>2</sup>

Afin de passer à la phase de réalisation, une consultation a été lancée le 4 octobre 2018. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le jeudi 25 octobre 2018 à 12h00 aux 11 lots proposés. 25 plis sont parvenus dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le vendredi 26 octobre à 14h00. L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre et présentée le 12 novembre 2018 au Président et Maires des communes du Val de Sirod.

Au vu de nouveaux éléments techniques apportés par le rapport de sol de type G2 et conformément au règlement de consultation, des négociations techniques et financières ont été menées avec l'ensemble des candidats des lots 1 et 2, ainsi qu'une négociation financière avec le candidat du lot 3.

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT	Montant du Marché TTC
1	TERRASSEMENTS - VRD	ARTP	79 089,90	94 907,88
2	GROS OEUVRE	BUGADA SAS	129 807,50	155 769
3	STRUCTURE BOIS – COUVERTURE BAC ACIER BARDAGE	MARILLER	190 000,00	228 000
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	PAGET	67 117,24	80 540,69
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MALENFER	44 560,95	53 473,14
6	CLOISONS – PEINTURES - ISOLATIONS	REVERCHON	83 469,01	100 162,81
7	CARRELAGE - FAÏENCE	TACHIN SARL	18 532,17	22 238,60
8	SOLS SOUPLES	TACHIN SARL	17 426,13	20 911,36

9	PLOMBERIE - SANITAIRE	CSTI	17 998,76	21 598,51
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	MOLIN	79 711,66	95 653,99
11	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	GRAPPE	58 090,63	69 708,76
		TOTAL	785 803,95	942 964,74

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble des marchés de travaux et d'autoriser Le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux énoncés ci-dessus pour la construction de nouveaux locaux pour l'Ecole du Val de Sirod,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.16. Rénovation de l'école maternelle de Valentenuze, demande de subvention**

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

Le bâtiment actuel du Groupe Scolaire Valentenuze à Champagnole est énergivore et les menuiseries en bois sont vétustes.

Au regard du schéma d'organisation des écoles mis en place sur le territoire et afin de poursuivre les investissements dans le domaine scolaire, il convient de procéder à la rénovation du Groupe Scolaire Valentenuze.

L'opération consiste à remplacer l'ensemble des menuiseries à l'identique par des fenêtres PVC et des portes en aluminium, beaucoup plus performantes. Les travaux sont prévus pour l'année 2019. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	(en € HT)
Travaux	90 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>

Recettes	(en € HT)	
Etat (DETR)	31 500 €	35%
Communes	29 250 €	32,5%
Autofinancement CC CNJ	29 250 €	32,5%
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	100%

M. GRENIER demande si des volets sont prévus. M. BATAILLARD précise que la CC attend le retour de la ville de Champagnole sur ces questions.

M. SERRETTE indique qu'il a fait une demande pour l'école de Mignovillard, restée sans réponse à ce jour. M. HUGON pensait avoir répondu. Il convient donc de revoir le dossier ensemble.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement du Groupe Scolaire Valentenuze, présenté ci-dessus, étant précisé que les communes (Ardon, Champagnole, Les Nans, Sapois et Syam) devront également se prononcer par délibération afin d'approuver sa participation par un fonds de concours, après notification du/ou des financement (s) sollicité (s),
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 2018.8.17. Attribution de subvention FREDON pour la lutte contre l'ambroisie

*Rapporteur : M. Pierre BREGAND*

L'ambroisie est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, des conjonctivites, des trachéites, avec dans 50% des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

Le pic de pollinisation survient au mois de septembre, ce qui rallonge la période des allergies aux pollens sur août et septembre. La prévalence des personnes allergiques a augmenté dans les zones les plus touchées, atteignant 12 à 20% de la population.

Cette plante très invasive est en pleine progression dans la région.

La Communauté de Communes est concernée par 35 localisations d'ambroisie en 2018 contre 24 localisations en 2017. Il est nécessaire d'agir tôt dans la lutte contre l'ambroisie afin de freiner son invasion sur le territoire.

Chaque Préfet des départements a rendu la lutte obligatoire contre l'ambroisie au titre de la santé publique et l'animation de cette lutte a été confiée au niveau régional par la FREDON Bourgogne et la FREDON Franche-Comté.

A ce titre, il est proposé de conventionner avec la FREDON Franche-Comté pour coordonner la lutte de l'ambroisie sur notre territoire et de leur accorder une subvention à hauteur de 1 699 € TTC pour mener à bien cette lutte (accompagnement du référent ambroisie sur le territoire, organisation d'une réunion publique, localisation GPS des points, arrachage, fauchage, balisage etc).

M. GIRAUD explique que la commune de Montrond est concernée par l'ambroisie dans la forêt domaniale. Il souligne que l'ONF n'a pris aucune mesure en 10 ans.

M. SERRETTE s'étonne qu'il n'y ait pas de point localisé sur Mignovillard. Selon lui, il existe au moins 15 sites concernés, la FREDON devrait mettre à jour sa carte.

M. BREGAND rappelle que si des sites touchés par l'ambroisie ne sont pas recensés sur la carte, les communes doivent le signaler à la FREDON.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 1 abstention (M. Joël ALPY),

- **ACCEPTE** de conventionner avec la FREDON Franche-Comté pour coordonner la lutte de l'ambroisie sur notre territoire
- **ACCORDE** une subvention à hauteur de 1 699 € TTC à la FREDON de Franche-Comté
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 2018.8.18. Actions forêts bois 2019-2020, demande de subvention LEADER

*Rapporteur : M. Pierre BREGAND*

La forêt et le bois permettent de répondre à de nombreuses problématiques du Plan Climat Air Energie Territorial : énergies renouvelables, stockage carbone, réduction des gaz à effet de serre, etc. De plus, la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial nous a apporté un élément essentiel dans notre réflexion : la ressource forestière disponible est suffisante pour approvisionner localement nos chaufferies bois. Enfin, la forêt, qui est un axe majeur de notre programme européen LEADER, représente un fort potentiel économique pour notre territoire.

Afin de développer la filière forêt bois, la commission environnement, qui s'est réunie le 4 décembre 2018, propose de mettre en place sur 2019 et 2020 les actions suivantes :

Actions proposées	Coût global de l'action (€ TTC)
<b>2019</b>	
Recensement des projets potentiels de chaufferie bois ou construction : envoi d'un questionnaire aux communes	En interne
Organisation d'une journée de visite et témoignages : les chaufferies bois granulé ou bois déchiqueté	1 000 €
Sensibilisation au bois construction : visite et témoignages	2 000 €

Annuaire des entreprises locales en lien avec la filière bois énergie ou construction : scieurs, producteurs de plaquettes forestières, producteurs de bois buche etc.	5 000 €
Atelier grand public « cet hiver j'arrête de fumer » : comment bien utiliser son bois de chauffage	1 600 € (400 € par atelier, 4 ateliers proposés)
Proposer aux classes de 3ème des visites des lycées du bois	3 000 € (500 € par bus)
Sensibilisation scolaire, 4 ateliers : multifonctionnalité, gestion forestière durable, métiers du bois et sortie en forêt	23 000 €
<b>2020</b>	
Formations spécifiques aux élus du territoire : gestion forestière durable (format de 2h de formation)	0 € (prise en charge par convention COFOR)
Organisation de formations à la maintenance des chaufferies bois	3 000 €

Le plan de financement global est le suivant :

#### Dépenses (en € TTC)

Total des actions	38 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 600 €</b>

#### Recettes

FEADER (programme LEADER)	30 880 €
Autofinancement CC CNJ	7 720 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 600 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les actions et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention FEADER
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2018.8.19. Finances – Décisions modificatives**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE, Vice-président aux Finances et Nouvelles Technologies,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 ci-dessous, du Budget Général 2018,

**BUDGET GENERAL**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Délibération 2018

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
16	1641	Rmbt capital emprunt	386,00				
21	2184	Mobilier	-386,00				
			<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-40,00				
014	739211	Attribution compensation	40,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Commentaires

**Investissement :**

- Réajustement des crédits pour le paiement du capital des intérêts

**Fonctionnement :**

- Réajustement des crédits

---

**2018.8.20. Approbation des statuts de la SIC SARL Comptoir Champagnolais des Viandes**

---

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre dernier, l'ébauche des statuts de la SCIC SARL Comptoir Champagnolais des Viandes avait été approuvée.

Pour mémoire, les statuts précisent que le capital de 12.000 € est réparti comme suit :

- Collectivité locale (CC) ..... 6.000 €
- Salariés ..... 3.000 €
- Clients ..... 2.000 €
- Personnes intéressées ..... 1.000 €

Par ailleurs, les collèges de vote à l'Assemblée générale seraient les suivants :

**- Collège A – Collectivité Territoriale** ..... 2 membres : droit de vote : 50 %  
Monsieur Clément PERNOT  
Monsieur Alain CUSENIER

**- Collège B – Clients** ..... 2 membres : droit de vote : 20 %  
Madame Manon BURRI  
Monsieur Franck JANOD

**- Collège C – Salariés** ..... 3 membres : droit de vote : 20 %  
Madame Marina MULLER,  
Monsieur Thierry MICHAUD  
Monsieur Stéphane LELEU

**- Collège D – Personnes intéressées** ..... 1 membre : droit de vote : 10 %  
Monsieur Rémi HUGON.

**LE CONSEIL DE COMMUNEAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rédaction définitive des statuts de la SCIC SARL Comptoir Champagnolais des Viandes,
- **APPROUVE** le versement d'un montant de 6.000 € au titre de sa participation au capital,
- **DESIGNE** MM. Clément PERNOT et Alain CUSENIER pour siéger à l'Assemblée Générale de la SCIC SARL, après avoir procédé aux formalités d'usage,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.21. Abattoir, travaux de remplacement du système frigorifique de la zone déchets**

---

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

La zone déchet de l'abattoir comporte deux espaces devant être réfrigérés afin de stocker les déchets avant leur évacuation par un équarisseur. Ces locaux sont soumis à une ambiance corrosive qui entraîne le vieillissement des installations de réfrigération.

Plusieurs réparations ont déjà été nécessaires suite à des fuites de gaz réfrigérant, entraînant des coûts importants de remplacement de ce fluide, mais également l'arrêt de l'ensemble du système de production de froid.

Une réflexion a donc été engagée avec la société IFC afin d'envisager une réhabilitation des installations.

Après examen de plusieurs solutions, il est proposé de rendre indépendants les équipements de production de froid dans cette zone par l'installation d'un système à l'eau glycolée. Cette solution présente également l'avantage de réduire le volume de gaz réfrigérant présent sur le site en supprimant les canalisations situées entre la zone déchets et la zone de stockage des carcasses avant expédition.

Par ailleurs, il est nécessaire de remplacer l'évaporateur défectueux du local abats rouges.

Le devis, présenté par la société IFC, s'élève à 69.000 € HT et comprend :

- ✓ l'installation d'un système de refroidissement (groupe à eau glacée) dans le local salage et dans le local sang-déchets, situés au sous-sol,
- ✓ l'installation d'un évaporateur dans le local abats rouge, situé au rez-de-chaussée.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver ces travaux.

M. PERNOT informe le Conseil qu'une vidéo de l'association L214 sur l'abattoir, circule sur internet. Cette association a déjà fait des précédents sur des abattoirs peu scrupuleux. Pour ce faire, l'association a employé des moyens frauduleux en installant des caméras dans l'abattoir. Ces caméras ont été découvertes un matin. Toutefois, M. PERNOT était serein en attendant la mise en ligne de ce film car l'abattoir de la CC respecte la réglementation. L'Etat, ainsi que des vétérinaires, contrôlent régulièrement l'abattoir. A l'issue du film, l'association elle-même précise que l'abattoir respecte la réglementation en dénonçant seulement l'abattage d'animaux. Il propose au Conseil de visionner ce film.

**LE CONSEIL DE COMMUNEAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Rémy HUGON n'a pas pris part au vote

- **APPROUVE** la réhabilitation des installations de la zone de déchets de l'abattoir,
- **ACCEPTE** le devis des travaux de la société IFC pour un montant de 69.000 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.22. Véloroute Lons Le Saunier-Champagnole, convention de financement d'un ouvrage**

---

*Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY*

Une convention a été signée le 19 décembre 2016 entre le Département du Jura et la Communauté de Communes pour la réalisation et la valorisation du tronçon Champagnole / Pont du Navoy (12km) de la voie PLM.

Avant la mise en service de ce tronçon, il apparaît nécessaire d'améliorer la sécurité lors des traversées sur les routes départementales.

Concernant la traversée de la RD 5 à proximité du pont de l'Angillon (lieu-dit « ancienne piscine » sur la commune de Montrond), il convient de réaliser un passage inférieur sur la RD 5. La configuration des lieux permettrait de réaliser un passage inférieur, type ouvrage cadre en béton, solution garantissant la sécurité des usagers de la voie verte et de la route.

L'estimation des travaux est de 180 000€ HT (comprenant étude, acquisitions foncières, travaux de terrassement, ouvrage d'art, assainissement, raccordement). La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par le Département du Jura.

Par ailleurs, une solution de ce type sera également recherchée pour la traversée de la RD 5 sur la commune de Crotenay.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de cofinancer ces travaux avec le Département à hauteur de 50% chacun des dépenses réelles, après déduction d'autres subventions éventuelles,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer la convention avec le Département
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2018.8.23. Convention de partenariat 2019 avec l'association Jura Monts Rivières**

---

*Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY*

Dans le cadre de l'organisation de la compétence tourisme, le Conseil, dans sa séance du 3 avril 2018, a approuvé la convention de partenariat avec l'association Jura Monts Rivières. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en cours d'année afin de palier la démission de l'agent occupant le poste de Conseillère en séjour au bureau de Foncine le Haut.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire le dispositif mis en place en 2018 et de confier à l'association « Jura Monts Rivières », les missions définies dans le cadre d'une convention précisant certaines modalités de fonctionnement à savoir :

- ✓ accueil, information touristique du territoire sur les bureaux de Nozeroy et de Champagnole en période touristique (vacances de Noël, vacances de Février, vacances de Pâques, période du 15 juin au 15 septembre),
- ✓ aide à la gestion et à la diffusion de l'information touristique sur les différents outils de communication,
- ✓ aide à la gestion de certaines opérations de promotion touristique du territoire,
- ✓ coordination, gestion, édition du document hébergement touristique du territoire,
- ✓ animation et gestion de la boutique touristique des bureaux de Champagnole, Nozeroy et Foncine le Haut,
- ✓ accueil, gestion de l'activité culturelle « Scènes du Jura »,
- ✓ aide à l'entretien et la gestion des circuits de randonnée du territoire liés au PDIPR,
- ✓ coordination, animation et gestion de la plateforme départementale de réservation des hébergements touristiques,
- ✓ commercialisation de produits touristiques du territoire.

Par ailleurs, l'association Jura Monts Rivières embauchera à partir du 2 janvier 2019 et jusqu'au 31 août 2020 une apprentie en formation de BTS Tourisme pour seconder le personnel dans les missions de service à la population à Nozeroy, mais également sur des temps d'accueil touristique.

La Communauté de Communes ayant la compétence tourisme, il est proposé de participer financièrement à hauteur de 50% à ce poste d'apprentie afin que la fonction d'accueil tourisme en haute saison soit assurée selon les besoins (planning annualisé) sur les bureaux de Nozeroy et Champagnole.

A cet effet, la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2019 serait la suivante :

- ✓ 16.000 € pour la prise en charge du poste « conseillère en séjour » au bureau de Nozeroy,
- ✓ 6.200 € pour la prise en charge du poste « appreni tourisme »,
- ✓ 3 000 € pour la mission liée aux Scènes du Jura.

Par ailleurs, le personnel du service tourisme interviendra également comme suit :

- ✓ en période touristique et selon les besoins, l'adjoint au directeur du service tourisme assure la gestion du personnel de l'accueil et le fonctionnement des 3 bureaux,
- ✓ le technicien randonnée coordonne les travaux de la commission randonnée de l'association pour mener à bien la politique de gestion de la randonnée dans le cadre du PDIPR.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura pourra apporter si nécessaire l'appui technique ponctuel avec son service tourisme.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au financement du poste de Conseillère en séjour pour un montant de 16 000 € pour l'année 2019
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 50 % au financement du poste d'apprenti tourisme pour un montant de 6 200 €,
- **ACCEPTE** de participer financièrement à la mission liée aux Scènes du Jura pour un montant de 3 000 €,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association Jura Monts Rivières dans le cadre des missions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2018.8.24. Service tourisme, demande d'agrément service civique**

---

*Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY*

A partir de 2019, il est proposé, de solliciter un agrément pour un Service Civique auprès de l'Etat, afin d'accueillir de jeunes volontaires au sein du service tourisme de la Communauté de Communes.

L'objet est de proposer des missions complémentaires de l'action des salariés du service tourisme et des bénévoles de l'association sur les thématiques suivantes :

- ✓ Soutien à l'accueil en mobilité et assistance hors les murs de l'Office de Tourisme,
- ✓ Aide et accompagnement des bénévoles à l'entretien des sentiers de randonnées pédestres, VTT et nordiques, des sentiers d'interprétation, des belvédères du territoire,
- ✓ Rencontre, Information et sensibilisation sur le respect de l'environnement auprès du public touristique sur le territoire,
- ✓ Aide à la mise en place d'événementiels touristiques et ou culturels sur le territoire.

Cet agrément, d'une durée de 3 ans, permettrait l'accueil au maximum de 3 jeunes volontaires âgés entre 18 et 25 ans. La période « service civique » sera sur 9 mois avec une durée hebdomadaire de 24h. L'indemnité de base du jeune volontaire est versée directement par l'Etat. La protection sociale du volontaire est également prise en charge par l'Etat.

Une prestation complémentaire sera versée à chaque volontaire par la collectivité fixée à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique correspondant à une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le personnel du service tourisme, selon sa compétence, assurera l'accompagnement du jeune volontaire en accord avec la direction du service tourisme.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'agrément pour un Service Civique dans le cadre des missions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2018.8.25. Adhésion à l'association des Chemins Clunisiens**

---

*Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY*

L'association « des Chemins Clunisiens » propose de créer un parcours de grande itinérance qui s'inscrit dans le réseau des sites clunisiens, reconnu « Grand itinéraire culturel » par le Conseil d'Europe. L'objectif de ce projet est de contribuer au développement du tourisme de randonnée sur l'itinéraire qui relie, depuis la frontière Suisse, les sites clunisiens de Franche-Comté et de Bourgogne à Cluny. Cet itinéraire permettra de relier 26 sites clunisiens (13 en France et 13 en Suisse). Côté France, cet itinéraire nouveau permettra d'offrir aux randonneurs venant du Nord de l'Europe une variante pour rejoindre le Puy-en-Velay et les chemins de Compostelle, notamment par l'arrivée à Cluny.

L'association sera chargée de créer et de matérialiser cet itinéraire, en partenariat étroit avec les Communauté de communes traversées, en s'appuyant :

- ✓ sur des itinéraires existants, reconnus et déjà balisés, avec autorisation de passage et inscription au PDIPR. Un pictogramme dédié matérialisera l'itinéraire en tenant compte de la charte nationale de balisage,
- ✓ sur l'existence de certains services nécessaires à la pratique de l'itinérance (hébergement, transport...).

Elle sera aussi chargée de la coordination entre les territoires traversés, de la promotion, de la mise en réseau des prestataires économiques, touristiques et culturels, de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du chemin.

Depuis la frontière Suisse, dans la continuité de celui existant en Suisse, 20 étapes de cet itinéraire de 450 km traverseront les départements du Doubs, du Jura puis de la Saône et Loire. Notre territoire serait concerné en s'appuyant sur notre itinéraire GR de Pays (inscrit au PDIPR) sur une distance de 86 km avec la mise en place des étapes suivantes :

Etape Mouthe / Cerniébaud – Etape Cerniébaud / Bief du Fourg – Etape Bief du Fourg / Nozeroy  
Etape Nozeroy / Champagnole – Etape Champagnole / Poligny.

Une opportunité de promotion de la randonnée pour notre territoire à saisir !

M. DUPREZ se propose comme suppléant, ayant déjà travaillé sur un projet d'itinérance par le passé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la mise en place de ce projet d'itinéraire sur notre territoire,
- **ACCEPTE** d'adhérer à l'association « des Chemins Clunisiens », chargée de la mise en place de ce projet de grande itinérance, étant précisé que la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 1 060 €,
- **DESIGNE** M. Gérard CART-LAMY, titulaire, et M. Jean-Louis DUPREZ, suppléant, pour représenter la Collectivité au sein de l'association « des Chemins Clunisiens »,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

M. CART-LAMY informe que le 1<sup>er</sup> COPIL de lancement du projet d'aménagement de la Source de l'Ain a eu lieu avec les maires concernés.

M. PERNOT indique qu'il s'agira également de se réunir avec les maires concernés en début d'année 2019 pour réfléchir sur le Chalet de la Haute Joux.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est clôturée à 23h10.